

**Communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE**  
**Compte rendu Conseil communautaire du 06 février 2017**

Étaient présents :

Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, M. BLANCHARD Pascal, Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, Mme BRABAN Françoise, M. BRÉANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. BRUNET Thierry, M. CAILLETEAU David, M. CHAMPIGNY Michel, M. CORDONNIER Jean, M. COUVRAT Jean-François, Mme DE PUTTER Murielle, M. DELALEU Max, Mme DOZON Danielle, M. DUBOIS Philippe, Mme DURAND Anne, M. ELIAUME Bernard, M. FILLIN Alain, Mme FONTAINE Denise, Mme FOUASSE Gerdina, M. FOUQUIER Marc, M. GABORIAU Serge, M. GASPARD Alain, M. GÉRARD François, Mme GOUZIL Lucette, Mme JOUANNEAU Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. LEMAIRE Hubert, M. L'HERMINE Reynold, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MIRAULT Michel, M. MOREAU Serge, M. NOVELLI Hervé, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, Mme PIRONNET Jocelyne, M. POUJAUD Daniel, M. SAVOIE Jean, M. SCHLOSSER Jean-Louis, Mme SENNEGON Natalie, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, M. THIVEL Bernard, Mme VACHEDOR Claire

Absents excusés : M. DUPUY Daniel, Mme BRUNET Dominique remplacée par Mme Denise FONTAINE, M. Bernard MARCHE remplacé par Jean CORDONNIER

Pouvoir : M. AUBERT Michel à Mme BRABAN Françoise, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. Daniel POUJAUD, Mme GAUCHER Claudine à M. Bernard THIVEL, Mme JARDIN Frédérique à M. Hervé NOVELLI

Invités : M. MARTEGOUTTE, Mme ARNAULT

- Compte rendu du 19 décembre 2016

Ordre du jour :

- 1 - Proposition Règlement intérieur de la Communauté de communes
- 2 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président
- 3 - Composition du bureau et délégations d'attributions
- 4 - Désignation conseillers communautaires associés
- 5 - Régime indemnitaire des élus
- 6 - Création des commissions intercommunales
- 7 - Arrêts des PLU de Nouâtre
- 8 - Arrêts des PLU de Pussigny
- 9 - Modification simplifiée PLU de Sainte-Maure de Touraine
- 10 - Désignation des délégués au SMICTOM
- 11 - Adhésion au CNAS
- 12 - Adhésion au FLES
- 13 - Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
- 14 - Assujettissement du budget OM à la TVA
- 15 - Assujettissement des services à la TVA
- 16 - Questions diverses

**1 - Règlement intérieur de la Communauté de Communes**

Comme suite à la création de la communauté de communes, et après avis des membres du bureau, le Conseil communautaire est appelé à :

- **ADOPTER** un règlement intérieur. ([cf. projet joint](#)).

*M. POUJAUD précise qu'il faut prévoir à l'article 2 que deux copies seront transmises en mairie et tous les documents seront envoyés aux suppléants.*

*M. BARILLET demande un accès aux documents par internet.*

*M. POUJAUD considère qu'il faut donner l'habitude aux gens de travailler de cette manière et veut accompagner tous les élus à l'utilisation de ces outils.*

*M. NOVELLI souhaite qu'à l'article 12 «conseillers communautaires» il ne faut pas utiliser droits au vote.*

*M. BARILLET propose qu'on invente un terme plutôt que conseillers communautaires associés. Un conseiller départemental a sa propre signification, quelle réglementation définit ce concept ? Par simplicité on reste sur inviter les conseillers départementaux.*

*M. PIMBERT pense qu'il faut vraiment qu'ils soient associés aux décisions en amont pour être relais et que cela ne porte pas à conséquence. Il tient à cette formule car ils sont partie prenante pour défendre le territoire.*

*M. POUJAUD souhaite des commissions à géométrie variable. Des conseillers municipaux peuvent être intéressés par un sujet. Il faudrait dire des commissions extracommunautaires (article 18).*

*M. PIMBERT propose que chaque vice-président organise ses commissions comme il veut (article 20). Il faut revoir le délai de convocation 10 jours ou 8 jours. Pour l'envoi de la convocation il faut maintenir à 1 semaine.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **ADOPTE** le règlement intérieur

## **2 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président**

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Celui-ci peut donc décider d'accorder certaines délégations au président qui les exercera personnellement, d'autres aux vice-présidents ayant reçu délégation et d'autres encore au bureau, instance collégiale composée, comme l'indique le premier alinéa de l'article L 5211-10, du président, des vice-présidents et d'éventuels autres membres.

Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du bureau, ou, au président et des vice-présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

L'article L 2122-22 qui énumère très précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, n'est pas applicable aux EPCI et à leurs présidents. Si les dispositions de cet article peuvent éventuellement servir de référence aux EPCI, leurs organes délibérants peuvent aller au-delà de ce qui est autorisé pour le conseil municipal, sous réserve que les délégations consenties n'empiètent pas sur les attributions réservées par l'article L 5211-10 aux assemblées délibérantes des EPCI.

Les sept attributions qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. (article L 5211-10).

Vous trouverez en annexe une [proposition de délibération](#).

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** les délégations à accorder au Président.

*M. NOVELLI demande qu'il ne soit pas possible d'adhérer à un établissement public de coopération intercommunale.*

*M. PIMBERT le confirme.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les délégations suivantes au Président :

**1. procéder**, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il sera ainsi autorisé à signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**2. réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €

**3. procéder** à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture ou de modification de lignes de crédit.

4. **créer** des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
5. **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget
6. **décider** de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
8. **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. **passer** tout acte de compromis ou de promesse de vente ;
10. **fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **intenter** au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (*en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.*)

### **3 - Composition du bureau et délégations d'attributions**

Le bureau de l'EPCI (article L 5211-10 du CGCT) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant. Le Conseil communautaire du 19 janvier a désigné 12 vice-présidents et de 9 conseillers communautaires.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf :

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La loi assouplit le régime des délégations de fonctions des exécutifs des assemblées territoriales : le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (article L 5211-9 du CGCT).

Vous trouverez ci-joint une [proposition de délibération](#).

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** les délégations à accorder au Bureau.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **VOTE** les délégations à accorder au Bureau

#### **4 – Désignation des conseillers communautaires associés**

Afin de tenir informés les conseillers départementaux du canton de Sainte Maure des dossiers traités par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, il est proposé de les convier aux séances des Conseils communautaires.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **DESIGNER** les conseillers départementaux du canton de Sainte Maure « conseillers communautaires associés ».

*Mme BOULLIER demande s'ils sont invités aux réunions de bureau.*

*M. THIVEL répond que leur présence au conseil est nécessaire. Par contre au bureau c'est difficile car ils ont d'autres rencontres.*

*M. BARILLET déclare que si le bureau a besoin de s'attacher la présence d'autres personnes, il le fait naturellement. Il faut vérifier la légalité du terme « conseiller communautaire associé ».*

*M. PIMBERT propose d'enlever le mot communautaire.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention),**

- **Désigne** les conseillers départementaux du canton de Sainte Maure « conseillers associés », appelés à participer aux conseils communautaires à titre consultatif, sans droit de vote.

#### **5 - Régime indemnitaire des élus**

En application de l'article L5211-12 du CGCT et de la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, il convient de délibérer sur le montant des indemnités.

Le nombre de vice-présidents a été déterminé en conseil communautaire du 19 janvier : 12 vice-Présidents.

## Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Elle correspondant donc :

- Soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1, dans la limite de 15 vice-présidents
- Soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents par catégorie d'EPCI applicables en janvier 2017 est le suivant:

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)*	Indemnité brute/mois (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)*	Indemnité brute (montant en euros)
20 000 à 49 999	67.50	2 581.39	24.73	945.74

\*Indice brut mensuel 1015 janvier 2017 : 3 824,28 €

Sur cette base l'enveloppe globale annuelle serait de 225 563.52 €.

Pour information le cumul de l'enveloppe des indemnités versées en 2016 par les trois communautés de communes s'élevait à 198 084.28 €.

Les indemnités des élus sont prévues au compte 6531.

Après avis des membres du Bureau en date du 30 janvier, le Président propose de retenir l'option 2 du [document joint en annexe](#).

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents.

*M. THIVEL déclare qu'il faut rappeler la proposition du bureau.*

*M. PIMBERT signale qu'il a été fait une proposition à 10 % du maxi. Elle a suscité des remarques. La ligne rouge c'est ne pas dépasser l'enveloppe du cumul des trois communautés de communes.*

*M. NOVELLI précise que le maximum pour lui est - 10 %.*

*M. MIRAULT remarque que si on regarde la situation précédente on arrivait à 198 000 €. Si le coefficient de réduction était de 12,2 %, on resterait sur cette enveloppe. La question est de savoir si le montant doit être supérieur ou égal à la situation précédente.*

*M. TESTON rappelle qu'en réunion de Bureau il était convenu que M. LECOMTE assiste Mme PIRONNET. Il faut en tenir compte et prévoir une indemnisation de ses frais de déplacement.*

*Mme BOUCHAUD précise que dans les réunions précédentes il avait été dit que nos dépenses ne devaient pas être supérieures. Ce sont nos engagements vis-à-vis de la population.*

*M. SAVOIE remarque que lorsqu'on compare avec la CCVI pour une enveloppe de 174 153 euros, nos électeurs paieront le double de la population de l'Indre.*

*M. BREANT déclare qu'il ne voit pas beaucoup les économies d'échelle car il n'y a plus que 13 élus rémunérés. A la CCTVI, au lieu de partager entre 13 ils partagent entre 20 ; dans le cas présent chaque élu perçoit une augmentation de 53%. « Je ne suis pas pour l'inflation, on va avoir une marge d'autofinancement réduite. On n'a pas intérêt à faire de l'inflation. Il faudra aussi parler des taux*

*d'imposition. Il vaudrait mieux éviter les reproches. On attend de nous l'exemplarité. Sur la Communauté de communes de Sainte-Maure il y avait 13 000 habitants, on est passé à 25 000 habitants, l'étendue des délégations a été divisée par 2. Sur l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Maure ils agissaient avec des compétences étendues. »*

*Mme VACHEDOR considère que tous les membres vont se déplacer et peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement.*

*M. MIRAUT pense qu'il faut être en dessous de l'enveloppe maximum. Les indemnités de vice-président dans les communes de moins de 2000 habitants la responsabilité de maire est plus élevée que celle de vice-président.*

*M. ELIAUME déclare que c'est un bon compromis de garder le même niveau de dépenses au global.*

*M. THIVEL est d'accord avec la proposition de M. ELIAUME.*

*Mme BACHELERY rappelle qu'on avait pris l'engagement de ne pas augmenter. Vis-à-vis des habitants ce n'est pas envisageable du tout.*

*M. DUBOIS précise qu'on avait évoqué -15 %.*

*M. BRUNET souligne qu'il y a un consensus pour rester sur une même enveloppe. Rester sur un taux à -12 % semble le meilleur compromis.*

*M. SAVOIE affirme que le but est de se regrouper pour faire des économies. Il conviendrait d'être légèrement en dessous. C'est un geste envers la population. Le Val de l'Indre avec 50 000 habitants paie moitié moins cher que nous au niveau des émoluments.*

*M. POUJAUD est d'accord avec M. BREANT : les indemnités sur les 3 territoires étaient différentes la formule à -20% semble raisonnable.*

*M. DUBOIS propose d'opter pour -15 % afin de rester dans l'enveloppe.*

*M. PIMBERT propose un vote pour -15 ou -20 % à bulletin secret.*

*Mme BILLON remarque que cela augmente quand même toutes les indemnités.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Taux maximal moins 15%: 28 voix**

**Taux maximal moins 20% : 27 voix**

**1 bulletin nul**

**DECIDE que :**

- A compter de l'installation du Conseil communautaire, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique moins 15%, tant pour le Président que pour les vice-présidents.

## **6 – Création des commissions intercommunales**

L'organe délibérant détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail (régies par renvoi de l'article L5211-1 aux règles de l'article L2121-22 applicables aux commissions municipales).

Un minimum de 5 personnes par commission est requis. Chaque délégué titulaire ou suppléant peut s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Après avis des membres du Bureau en date du 30 janvier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** l'institution des commissions selon [le tableau joint](#).

*M. PIMBERT propose une délégation provisoire spéciale pour suivre le dossier de la voie verte en faveur de M. NOVELLI. Cela permettra de suivre la construction et l'investissement du programme*

*M. NOVELLI souligne que c'est une affaire un peu compliquée avec un surcoût non prévu. Un avocat a été retenu pour dégager les responsabilités, il en résultera un retard sur le chantier. On espère que ce sera terminé en septembre.*

*M. PIMBERT explique qu'il n'est pas possible d'indemniser les conseillers délégués mais on peut essayer de rembourser les frais de déplacement à M. LECOMTE pour suivre les travaux. La liste des délégations au vice-président avec les compétences a été distribuée, les commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires il faudrait être au moins dans une commission. Une commission donne un avis les vice-présidents organisent et présentent des dossiers qui ont fait l'objet de débat. On peut créer une commission spécifique ; il faut que tous aient fait acte de candidature.*

*Mme PAIN craint que sur certaines commissions le territoire soit mal représenté. Elle souhaite que toutes les communes le soient.*

*M. PIMBERT pense qu'il faudrait que cela se règle de manière souple. Il est difficile de légiférer là-dessus.*

*M. ELIAUME observe qu'il faut au moins que le plus grand nombre de communes soit représenté même si tout le monde ne reviendra pas par la suite. Il faut au minimum 20 personnes pour démarrer une expression par commune et ne pas fagociter par excès.*

*M. PIMBERT remarque que certaines communautés de communes sont très rigides sur la composition des commissions qui ne sont pas des instances décisionnelles mais force de proposition et de préparation des dossiers. Il faut permettre la plus large expression.*

*Mme BACHELERY rappelle qu'on est sur un projet de territoire.*

*M. PIMBERT précise que l'envoi des tableaux se fera cette semaine. M. MIRALT demande s'il ne serait pas sage d'attendre que tous les conseils municipaux se soient réunis.*

*Mme BOUCHAUD rappelle que la date butoir des inscriptions était le 6 février.*

*M. PIMBERT propose un délai supplémentaire de 2 jours.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **AUTORISE** l'institution des commissions selon le tableau joint.

<b>7 – Arrêt du PLU de Nouâtre</b>
------------------------------------

Le conseil municipal de la commune de Nouâtre a, dans sa séance 6 juillet 2015, prescrit l'élaboration du PLU portant à la fois sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.



Les raisons qui ont conduit la Commune de Nouâtre à engager l'élaboration de son PLU sont les suivantes :

- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations des législations en vigueur.
- Maîtriser le tissu urbanisé en adéquation avec les particularités territoriales pour accueillir les nouveaux ménages.
- Programmer des futurs logements suite à la réalisation d'un diagnostic territorial restreint et d'une adaptation définie par les entités communales urbanisées.
- Définir une politique foncière visant au respect de l'équilibre démographique des diverses composantes du territoire.
- Garantir la mixité urbaine et sociale, densifier les zones déjà construites, respecter l'architecture locale et l'harmonie existante, promouvoir les maisons à faible consommation d'énergie et l'habitat bois, garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique.
- Prévoir la protection de l'environnement et de la biodiversité, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité et un aménagement des entrées de bourg.
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières de terrains en fonction des projets d'intérêt général.
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs en respectant l'environnement.
- Développer les logements locatifs sociaux.
- Créer un habitat intermédiaire adapté aux personnes âgées et au tourisme.
- Réhabiliter et valoriser les logements existants.
- Réduire la vacance de longue durée.
- Faciliter les travaux de rénovation.

Le projet de PLU tient compte de l'ensemble de ces objectifs poursuivis. Une note précisant le dossier sera remise en séance.

Le dossier d'arrêt du PLU contient :

- Le rapport de présentation présente la démarche de la collectivité : diagnostic territorial et environnemental, incidence environnementale du PLU, consommation d'espace, capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités, et explique les choix opérés pour établir le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit le projet de territoire communal, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues ainsi que les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) issues du respect du PADD, relatent les dispositions portant sur l'aménagement de certains secteurs densification urbaine ou de valorisation de foncier enclavé par l'urbanisation antérieure,
- Le règlement et ses documents graphiques fixant les règles générales d'utilisation des sols, c'est la traduction réglementaire du PADD.
- Les annexes indiquant à titre informatif les servitudes d'utilité publique et d'autres périmètres spécifiques.

Le projet de PLU arrêté sera adressé pour avis, pendant une période de trois mois après sa transmission, aux personnes publiques conformément à l'article L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé rendu favorablement.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 27 avril 2016 portant sur le transfert au bénéfice de la Communauté de communes de Sainte-Maure Touraine de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Nouâtre portant l'accord de la commune pour la poursuite des études d'élaboration du PLU par la communauté de communes de Sainte-Maure de Touraine,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Richelais,

Après avis favorable des membres du Bureau du 30 janvier dernier,

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **TIRER** le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus,
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouâtre.
- **SOUMETTRE** pour avis durant un délai de trois mois à compter de sa transmission, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et aux personnes publiques, aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- **TRANSMETTRE** au Préfet d'Indre et Loire la présente délibération et le projet de PLU,
- **TENIR** à la disposition du public au siège de la communauté de communes Touraine Val de Vienne le dossier définitif du projet de PLU,
- **PROCEDER** à l'affichage au siège de la communauté de communes compétente et dans la mairie de la commune membre, de la présente délibération durant une période d'un mois.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouâtre tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUJET** pour avis durant un délai de trois mois à compter de sa transmission, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et aux personnes publiques, aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- **SOUJET**, durant un délai de trois mois, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) pour avis sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU conformément aux articles L.104-6 et R.104-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **TRANSMET** au Préfet d'Indre et Loire la présente délibération et le projet de PLU,
- **TIENT** à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Touraine Val de Vienne le dossier définitif du projet de PLU,
- **PROCEDE** à l'affichage au siège de la communauté de communes, de la présente délibération durant une période d'un mois.

## 8 – Arrêts des PLU de Pussigny

Le conseil municipal de la commune de Pussigny a, dans sa séance 15 juillet 2015, prescrit l'élaboration du PLU portant à la fois sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les raisons qui ont conduit la Commune de Pussigny à engager l'élaboration de son PLU sont les suivantes :

- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations des législations en vigueur.
- Maîtriser le tissu urbanisé en adéquation avec les particularités territoriales pour accueillir les nouveaux ménages.
- Programmer des futurs logements suite à la réalisation d'un diagnostic territorial restreint et d'une adaptation définie par les entités communales urbanisées.
- Définir une politique foncière visant au respect de l'équilibre démographique des diverses composantes du territoire.
- Garantir la mixité urbaine et sociale, densifier les zones déjà construites, respecter l'architecture locale et l'harmonie existante, promouvoir les maisons à faible consommation d'énergie et l'habitat bois, garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique.
- Prévoir la protection de l'environnement et de la biodiversité, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité et un aménagement des entrées de bourg.
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières de terrains en fonction des projets d'intérêt général.
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs en respectant l'environnement.
- Développer les logements locatifs sociaux.
- Réhabiliter et valoriser les logements existants.
- Réduire la vacance de longue durée.
- Faciliter les travaux de rénovation.

Le projet de PLU tient compte de l'ensemble de ces objectifs poursuivis. Une note précisant le dossier sera remise en séance.

Le dossier d'arrêt du PLU contient :

- Le rapport de présentation présente la démarche de la collectivité : diagnostic territorial et environnemental, incidence environnementale du PLU, consommation d'espace, capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités, et explique les choix opérés pour établir le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit le projet de territoire communal, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues ainsi que les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) issues du respect du PADD, relatent les dispositions portant sur l'aménagement de certains secteurs densification urbaine ou de valorisation de foncier enclavé par l'urbanisation antérieure,
- Le règlement et ses documents graphiques fixant les règles générales d'utilisation des sols, c'est la traduction réglementaire du PADD.
- Les annexes indiquant à titre informatif les servitudes d'utilité publique et d'autres périmètres spécifiques.

Le projet de PLU arrêté sera adressé pour avis, pendant une période de trois mois après sa transmission, aux personnes publiques conformément à l'article L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé rendu favorablement.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 27 avril 2016 portant sur le transfert au bénéfice de la Communauté de communes de Sainte-Maure Touraine de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Pussigny portant l'accord de la commune pour la poursuite des études d'élaboration du PLU par la communauté de communes de Sainte-Maure de Touraine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Richelais,

Après avis favorable des membres du Bureau du 30 janvier dernier,

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **TIRER** le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus,
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pussigny.
- **SOUMETTRE** pour avis durant un délai de trois mois à compter de sa transmission, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et aux personnes publiques, aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- **TRANSMETTRE** au Préfet d'Indre et Loire la présente délibération et le projet de PLU,
- **TENIR** à la disposition du public au siège de la communauté de communes Touraine Val de Vienne le dossier définitif du projet de PLU,
- **PROCEDER** à l'affichage au siège de la communauté de communes compétente et dans la mairie de la commune membre, de la présente délibération durant une période d'un mois.

*M. POUJAUD affirme que les 2 PLU ont suivi l'intégralité de la procédure. Ils ont démarré sous timbre communal. La procédure d'arrêt de PLU est à prononcer, c'est un vote très formel.*

*M. POUJAUD alerte sur le fait qu'aujourd'hui on ne sépare plus le PLU du PLH. Les PLH adoptés en 2016 seront caduques dans 2 ans. Nous avons fusionné, soit dans 2 ans on relance un PLH qui est facultatif, soit on engage tout de suite une réflexion sur un PLUIH. L'avenir du territoire passe par un PLUi. Les communes du nord sont bloquées, il faut un PLUi en moins de 36 mois. Au Pays le SCOT est sur les rails, le PLUi pourra s'appuyer dessus. Il suggère de s'engager sur un PLUIH et demandera un vote là-dessus.*

*M. PIMBERT explique que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il comprend l'alerte de M. POUJAUD sur le vote du PLUi mais il n'y a pas de souci ça démarrera vite. Terminer avant mars 2020 c'est souhaitable, mais il y a des impondérables qu'on ne maîtrise pas. Il faudra vérifier la faisabilité sur un délai aussi court.*

*Quand au PLH, il faut être réservé et prudent il y aura une discussion à avoir. Un PLH n'est pas obligatoire, il l'est seulement pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants avec une commune de plus de 10 000 habitants. Il y a une vraie réflexion à avoir en pesant bien le pour et le contre.*

*M. BRUNET précise qu'il n'y a pas lieu de discuter du PLH et du PLUi. Ce sera l'objet d'une autre réunion. On est dans un programme et non un plan. Un programme : il nous appartient de l'exécuter. Le PLH a une durée de vie de 2 ans. Il appartiendra à chaque commission de se réunir. Un PLH a un programme d'action détaillé, un PLU est d'un niveau supérieur : on traite de la parcelle. On discutera de ce dossier en dehors avant d'en débattre en conseil communautaire.*

*M. MOREAU souligne que dans les actions qui peuvent être mises en œuvre il y a une dimension financière non négligeable.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **TIRE** le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pussigny tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUJET** pour avis durant un délai de trois mois à compter de sa transmission, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et aux personnes publiques, aux communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- **TRANSMET** au Préfet d'Indre et Loire la présente délibération et le projet de PLU,
- **TIENT** à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Touraine Val de Vienne le dossier définitif du projet de PLU,
- **PROCEDE** à l'affichage au siège de la communauté de communes, de la présente délibération durant une période d'un mois.

### **9 – Modification simplifiée du PLU de Sainte-Maure de Touraine**

Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Maure de Touraine, après consultation, il est proposé de retenir le bureau d'études Citadia pour un montant de 2 500 € HT.

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ATTRIBUER** le marché d'études au bureau CITADIA pour un montant de 2500 € HT.
- **AUTORISER** M. le Président à signer le marché.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **APPROUVE** la procédure adaptée menée par le Président pour le marché public de prestations intellectuelles, pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Maure de Touraine,
- **RETIENT** le bureau d'études mentionné ci-avant, dont le montant total est de 2 500€ HT, soit 3 000€ TTC, décomposé comme mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer, à notifier le marché et à procéder à la signature de l'ordre de service en cas de besoin,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figureront au budget afférent à la réalisation de l'opération.

### **10 – Désignation des délégués au SMICTOM**

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée intercommunale, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances.

Conformément à l'article 7 des statuts du SMICTOM, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque commune composant les communautés de communes.

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **PROCEDER** à l'élection des délégués au SMICTOM après lecture des propositions des communes.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **DESIGNE** les délégués au SMICTOM du Chinonais inscrits dans la liste annexée à la présente délibération

## 11 – Adhésion au CNAS

Afin que les agents bénéficiaires du CNAS puissent continuer à bénéficier de leurs droits sans interruption au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel organe délibérant doit statuer dans les meilleurs délais sur l'adhésion au CNAS de la nouvelle entité au 1<sup>er</sup> janvier.

L'adhésion de la nouvelle communauté de communes sera considérée comme une première année d'adhésion, même s'il s'agit dans les faits d'une reconduction des droits pour le personnel déjà bénéficiaire. Ainsi la cotisation plancher 2017 d'un montant de 201.45 €/agent sera appliquée.

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **VOTE** l'adhésion au CNAS.

## 12 – Adhésion au FLES

Le FLES de l'arrondissement de Chinon regroupe des collectivités et des employeurs pour favoriser la qualification et l'insertion des personnes en Contrats aidés (CAE, CIE et Emploi d'Avenir). Il propose (cf annexe) :

- Des participations au financement des formations et recherche d'autres financeurs
- Conseils et informations des employeurs
- Formations ouvertes à l'ensemble des salariés et finançables sur le plan de formation
- Soutien aux salariés en contrats aidés

Après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier dernier,

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VOTER** l'adhésion au FLES pour la communauté de communes et les communes du territoire.

*Mme BOUCHAUD précise que la Communauté de communes et les communes adhèrent au FLES. Elles participent à la formation, ce ne sont que des subventions croisées. L'adhésion au FLES se fait en tant qu'employeur.*

*M. POUJAUD précise le tarif de 0,20 par habitant.*

*Mme BOUCHAUD précise que les chiffres sont indicatifs, il n'y a pas d'obligation.*

*M. BARILLET précise qu'on peut adhérer au FLES et engager une réflexion pour le montant au moment du BP.*

*M. PIMBERT approuve : on peut voter juste l'adhésion au FLES.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **VOTE** l'adhésion au FLES pour la communauté de communes et les communes du territoire.

**13 – Affiliation au CRCESU**

Dans le cadre de l'accueil des enfants de – de 6 ans dans les ALSH, les familles ont la possibilité de régler les factures avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU). Pour accepter ce moyen de paiement, la Communauté de communes doit s'affilier à l'organisme CRCESU.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** l'affiliation de la Communauté de communes au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour les services d'ALSH.
- **AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affiliation.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **AUTORISE** l'affiliation de la Communauté de communes au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour les services d'ALSH.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affiliation.

**14 – Assujettissement du budget OM à la TVA**

Comme suite à la fusion, et après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier, le Conseil communautaire est appelé à :

- **OPTER** pour l'assujettissement à la TVA du budget OM.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA du budget OM.

**15 – Assujettissement de services à la TVA**

Comme suite à la fusion, et après avis favorable des membres du Bureau en date du 30 janvier, le Conseil communautaire est appelé à :

- **OPTER** pour l'assujettissement à la TVA des services qui l'étaient précédemment dans les communautés de communes constituant la CCTVV :

- 1- Camping
- 2- Zones d'activités
- 3- Culture
- 4- Commerces
- 5- Tertiaire
- 6- Terrains
- 7- Ateliers

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

- **OPTE** l'assujettissement à la TVA des services qui l'étaient précédemment dans les communautés de communes constituant la CCTV.

<b>16 – Questions diverses</b>
--------------------------------

**Représentants au Pays :**

*M. NOVELLI est surpris que la désignation des représentants au pays ne soit pas à l'ordre du jour car le pays est engagé dans un certain nombre d'actions. La communauté de communes de Chinon Vienne et Loire a voté ses représentants. Il y a un déséquilibre car il y en a 9 de Chinon et 9 résiduels de notre côté ; il faudrait le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.*

*M. PIMBERT confirme que ce sera à l'ordre du jour du 26 février.*

*M. BASSEREAU demande si le conseil aura toujours lieu à 18h30 aux passerelles.*

*M. PIMBERT précise que Mme le maire d'Assay regrette que Ste Maure soit trop loin. Le bureau se réunit à Panzoult, par contre la salle ne contient pas 57 places. Aux Passerelles il y a les équipements et micros ; si ça pose problème on peut tourner dans les salles communales mais c'est compliqué.*

*Madame BOULLIER remarque que le parking n'est pas pratique.*